

COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/17

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – GUERIN – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH – PALMITESSA – POITEVIN – POMEROLE – MORVAN – MICHELOT/VARENNES – SAINTAGNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – LEFOUR – DEL TRENTO PIRONE

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MONET – MAURY – GERMAIN – MONTBLANC – ROUBY – VAUGELADE – MATRINGE – HARREAU – GIRARD qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MORVAN – GUERIN – MELIH – PASTRE – MAGGI – POITEVIN – PALMITESSA – LE SOUCHU – HOARAU

Membres absents : Messieurs OMNES – ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu SAINTAGNE élu à l'**UNANIMITE**

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 01/06/17, est adopté à l'**UNANIMITE**.

1 / - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE :

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** d'adopter la décision modificative n° 2 suivante au budget primitif 2017 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT		
022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 128 597,00 €	
6226-112 Honoraires	1 000,00 €	
6282-112 Frais de gardiennage	4 000,00 €	
6288-112 Autres services extérieurs	1 500,00 €	
65548-814 Autres contributions	87 000,00 €	
6574-414 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	2 500,00 €	
7411-01 Dotation forfaitaire		- 18 485,00 €
74121-01 Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fr.		- 420,00 €
74127-01 Dotation nationale de péréquation		-13 692,00 €
TOTAL	- 32 597,00 €	- 32 597,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
020-01 Dépenses imprévues d'investissement	219 974,57 €	
2158-AOO-822 Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €	
2158-SECUR-113 Autres installations, matériel et outillage technique	80 000,00 €	
2158-AOO-33 Autres installations, matériel et outillage technique	16 500,00 €	
2158-AOO-112 Autres installations, matériel et outillage technique	1 400,00 €	
2182-FLOTTE-810 Matériel de transport	- 8 000,00 €	
2313-BATSUB-01 Constructions	105 800,00 €	
2315-VRD-822 Installations, matériel et outillage technique	210 300,00 €	
001-01 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		332 459,57 €
1321-SPO-411 Etat et établissements nationaux		82 845,00 €
1323-VRD-822 Départements		118 992,00 €
1323-BATSUB-01 Départements		59 500,00 €
1323-SECUR-113 Départements		33 178,00 €
TOTAL	626 974,57 €	626 974,57 €

Abstention : MM. HOARAU – GIRARD – ROUGIER

2 / - TAXE D'HABITATION : SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE :

Il est fait rappel qu'un abattement général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne des logements, pour le calcul de la taxe d'habitation, a été institué par délibération du 30/06/81, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-2 du Code général des impôts.

La référence des bases fiscales sur lesquelles s'appuie le calcul de la taxe n'a pas été actualisée depuis 1970 et l'abattement général à la base est facultatif et ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat.

Il est opportun d'opérer un rattrapage sur la mise à jour des bases fiscales afin de dynamiser les recettes de la commune au regard de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation concomitante des dépenses au gré des différentes réformes et transferts de compétences.

Le Conseil municipal, décide à la **MAJORITE**, de supprimer l'abattement général à la base tout en maintenant le taux de droit commun des abattements obligatoires pour charges de famille, à savoir 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Contre : MM. HOARAU – GIRARD – ROUGIER

3 / - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE VELAUX RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) est désormais responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires lorsque le trajet « domicile/établissement » sort du périmètre métropolitain, en application de l'article L.3111-9 du Code des transports modifié par l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite "Loi NOTRe").

A ce titre, elle propose une convention qui définit les rôles respectifs de la Commune et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Cette convention a pour but de simplifier l'instruction des dossiers et l'information des familles en matière de transports scolaires. Elle entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017 et prendra fin le 31 août 2018.

La Région PACA détermine les modalités d'organisation des transports des élèves. A cet effet, elle mène les procédures nécessaires à l'attribution des marchés pour l'exploitation des services de transports. Elle signe, exécute, effectue le paiement et le contrôle des prestations réalisées dans le cadre des marchés.

La commune de Velaux assure les relations de proximité avec les familles. Elle a pour rôle :

- d'instruire les dossiers de demande de prise en charge ou d'indemnités kilométriques et les transmettre aux services de la Région,
- d'informer les familles des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves, des indemnités prévues dans le cas d'élèves internes ou ne pouvant utiliser un transport collectif et de la prise en charge de titres de transport (SNCF, Réseaux Urbains, etc.),
- de percevoir la participation des usagers,
- de délivrer les cartes de transport personnalisées éditées par la Région aux élèves ayant-droits utilisant un transport collectif en car,
- de reverser à la Région la participation demandée pour chaque élève transporté au vu d'un titre de recettes émis par la Région.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur la convention précédemment définie pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et sur sa signature par le Maire ainsi que tout document y afférant.

4 / - VALIDATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE VELAUX SELON LE DECRET N° 2017-1108 DU 27 JUIN 2017 :

Vu les textes suivants :

- la délibération n° 08-07/14 du 03/07/14 relative à la mise en application du décret n° 2013-77 du 24/01/13 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaire et maternelles,
- le décret n° 2017-1108 du 27/06/17 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Il est donné information de la décision du gouvernement, avec la parution du décret précité, d'assouplir le cadre imposé en 2013 puis 2014 lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il est désormais proposé aux communes de rompre avec l'obligation d'instaurer une semaine composée de 9 demi-journées et de fait, avec l'obligation d'organiser des activités périscolaires.

Si la ville de Velaux a mis en œuvre la réforme de 2014 avec détermination, dans le respect de ses dispositions, après ample réflexion, il convient d'observer que celle-ci n'a jamais rencontré une large adhésion. Force est de constater que l'objectif initial d'une journée plus courte pour l'enfant l'a amené au contraire à être encore plus présent au sein de l'école, du fait de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la plupart des enfants et de l'école du mercredi matin. Ainsi, parents comme professionnels ont pu mesurer la grande fatigue des enfants.

Sur un plan financier, cette organisation a eu pour la ville de Velaux comme pour de nombreuses collectivités un impact considérable. A l'heure du désengagement de l'Etat qui a décidé de réorienter le fond de soutien vers les zones prioritaires, de la remise en cause du financement de la Caisse d'Allocations Familiales qui à ce jour ne prévoit pas de ligne budgétaire « périscolaire » pour 2018 et dans un contexte de baisse des dotations, la pratique de ces temps périscolaires devient une charge considérable sur le budget de la ville.

Il est proposé, dans le cadre rénové et plus ouvert du décret du 27/06/17 et après avoir recueilli l'avis favorable des familles et des enseignants lors des 4 conseils d'école de la ville, de solliciter la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour l'organisation d'une semaine scolaire selon le schéma suivant :

- quatre journées de 6 heures scolaires,
- horaires journaliers de 8h45/11h45 et de 13h45/16h45,
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur la modification des rythmes scolaires dans les écoles communales telle que proposée ci-dessus et sur la décision d'engager la démarche d'autorisation auprès de l'Inspecteur d'Académie pour son application à la rentrée 2017/2018.

5 / - CHOIX DU DELEGATAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL :

Point annulé en raison du délai de recours légal des prestataires non échu dans le cadre de la procédure de délégation de service public. Il sera reporté sur une séance du Conseil municipal ultérieure.

6 / - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 ET LA COMMUNE DE VELAUX POUR LA REALISATION D'ETUDES SUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES :

La Commune est compétente pour l'aménagement de la voirie sur le territoire communal et dans ce cadre, elle souhaite porter l'aménagement de plusieurs routes départementales situées sur son territoire, notamment dans l'agglomération de Velaux.

En application de l'article 2 § II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet des ouvrages cités ci-après dans les conditions suivantes :

- la Commune sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations y compris celles nécessaires aux acquisitions foncières.
- elle aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études désignées ci-dessus.
- elle sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés d'études en vue de la réalisation des aménagements.
- la Commission d'appel d'offres de la Commune sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.
- les projets seront soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures correspondantes par la Commune.

Par la suite, la Collectivité a l'intention de demander une participation financière au Département au titre des travaux de voirie sur la base des études d'avant-projet de ces aménagements et devra établir des conventions spécifiques à l'issue de ces études.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous :

- RD20 du PR 14+600 au PR 17+600 : la Commune souhaite aménager un accès pour la création de logements au niveau du PR17 sur le terrain d'assiette qui devait servir au lycée. Elle envisage également au PR15+200, l'aménagement d'un accès pour une zone à urbanisation future ainsi que la création d'une liaison en modes doux à travers ce futur programme et le long de la RD20.

- RD55b du PR 1+150 au PR 1+300 : la Commune souhaite pouvoir aménager le carrefour avec la rue Antoine Guillard en relation avec le développement de ce secteur.
- RD55c du PR 0 au PR 0+330 (avenue Charles de Gaulle), la Commune souhaite réaménager la voie en diminuant la largeur de chaussée afin de créer un trottoir et favoriser la circulation des modes doux ou en étudiant une zone partagée entre les différents usagers.
- RD55c du PR 0+330 au PR 0+900 (avenue Jean moulin), la Commune souhaite réaménager cette voie par l'abattage des pins, le remplacement de ceux-ci, la création d'un trottoir, la gestion des eaux pluviales et éventuellement la suppression de l'îlot central.
- RD55h du PR 0 au PR 0+300, la Commune prévoit la requalification complète de l'avenue de la République.

Pour toutes ces opérations, les études d'aménagement comprendront l'ensemble des prestations liées à leur exécution : terrassement, réfection de chaussée, trottoirs et liaisons par modes doux, pose de bordure, adaptation et réfection des réseaux, plantation, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle.

La Collectivité tiendra régulièrement informé le Département de l'évolution des opérations et en tout état de cause, dès que le Département en exprimera le besoin.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et elle prendra fin à la date de validation par le Département de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de l'ensemble des études d'avant-projet.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur la signature par le Maire de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études).

7 / - VENTE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION CM N° 2P SIS 13 RUE ANDRÉ-MARIE AMPERE, LA VERDIÈRE I – SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSIION AMIABLE AVEC LA SOCIETE BVM MOTOCULTURE REPRESENTEE PAR M. ET MME MOUREAU (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06/04/17) :

La commune est propriétaire d'une parcelle divisée en deux parties, cadastrée section CM n° 2 sise 13, rue André-Marie AMPERE à la Verdière I. La première partie correspond au terrain accueillant les locaux de l'association AGGLOPARC et la seconde partie (objet de la présente délibération) comporte un bâtiment à usage d'habitation ainsi qu'un espace vert.

Ce bâtiment à usage d'habitation a historiquement été utilisé comme logement de gardien pour le Parc d'activités de la Verdière. Depuis plusieurs mois maintenant, le bien est inhabité car il nécessite d'importants travaux de rénovation.

Les dépenses indispensables pour réhabiliter ce bien seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose. Par conséquent, l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Dans ces conditions, il est opportun de procéder à l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section CM n° 2 d'une superficie de 1 029 m² qui comprend le bâtiment à usage d'habitation et l'espace vert.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cet immeuble a été désaffecté et déclassé par délibération du Conseil municipal du 02 juin 2016.

En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, France Domaine a évalué ce terrain au prix de 185 000 euros H.T.

Un compromis de vente avait été signé en avril 2017 avec M. Wilfrid HARANG BENIELLI au prix de 187 000 euros net vendeur, montant supérieur à celui fixé par France Domaine. Le Conseil municipal avait autorisé cette cession par délibération du 06 avril 2017.

Mais la commune a été informée par lettre du 19 avril 2017 de Maître CAPRA, notaire, de l'annulation de la vente du bien précitée. En effet, M. HARANG BENIELLI a usé de son droit de rétractation notifié par courrier recommandé en date du 15 avril 2017.

Les services de deux agences immobilières ayant été requis, six acquéreurs potentiels avaient déposé leurs offres d'achat. Il est donc proposé de prendre la deuxième offre la plus favorable économiquement après celle de M. HARANG BENIELLI. Cette offre a été soumise par la société BVM MOTOCULTURE représentée par Monsieur et Madame MOUREAU afin de construire un local commercial pour leur activité.

Cette offre tient compte du montant des travaux à engager pour la démolition du bâtiment, inhabitable en l'état, dont les frais chiffrés par des professionnels s'élèvent à la somme de 18 929,09 euros TTC.

Dans ces conditions, la collectivité a accepté la proposition d'achat de la société BVM MOTOCULTURE à un prix inférieur à celui déterminé par France Domaine, soit au prix de 170 000 euros net vendeur plus les honoraires d'agence d'un montant de 10 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur la vente de ce bien à la société BVM MOTOCULTURE représentée par Monsieur et Madame MOUREAU et sur la signature préalable par le Maire d'un compromis de vente avec le futur acquéreur puis l'acte de vente correspondant. L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par ce dernier. Cette délibération annulera celle du 06/04/17 portant cession à M. HARANG BENIELLI.

8 / - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création de postes :

Les modifications envisagées permettent :

- la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2017 au grade d'attaché territorial
- le renforcement des effectifs du service Urbanisme suite à un surcroît de travail lié à des procédures de modification du PLU et à des aménagements communaux (poste de rédacteur ou technicien)

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Attaché territorial titulaire	Temps complet
1	Rédacteur territorial contractuel	Temps complet
1	Technicien territorial contractuel	Temps complet

Suppression de postes :

Des postes se sont libérés suite à des avancements de grades ou à des fins de missions ponctuelles (recensement de la population). N'étant plus pourvus, il convient de les supprimer du tableau des emplois.

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
3	Adjoint du patrimoine titulaire	Temps complet
2	Agent de maîtrise titulaire	Temps complet
2	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Temps complet
9	Adjoint technique titulaire	Temps complet
1	Adjoint technique titulaire	Temps incomplet (28 h)
1	Adjoint administratif titulaire	Temps incomplet (28 h)
1	Attaché coordonnateur recensement contractuel	Temps complet
20	Agent recenseur contractuel	Temps complet

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Abstention : MM. HOARAU – GIRARD – ROUGIER

9 / - DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Service Patrimoine :

Décision municipale n° 2017/19 du 13/06/17 – Institution d'une régie de recettes auprès du service Patrimoine pour l'encaissement des droits des prestations d'animation patrimoniales pour le public scolaire et du produit de la vente d'articles divers

Le précédent acte du 21/07/11 portant même objet est abrogé à compter du 01/07/17 et remplacé par la présente décision. La modification porte sur l'ajout d'une prestation supplémentaire pour l'animation patrimoniale en direction du public scolaire.

Service CCAS :

Décision municipale n° 2017/20 du 15/05/17 – Modification de la régie de recettes du Foyer restaurant 3^{ème} Age Denis Padovani

Le précédent acte du 29/05/12 portant même objet est abrogé et remplacé par la présente décision. La modification porte sur l'obligation d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public, pour l'encaissement des repas servis au restaurant du Foyer et des repas portés à domicile. Un article 6 a donc été rajouté à l'acte.

Service Communication :

– MAPA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A BONS DE COMMANDE :

LIBELLE	ENTREPRISE-SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N° 2017/22 Conception graphique, impression, façonnage et livraison du magazine municipal d'informations Lot 1 – Prestation graphique Lot 2 - Impression	Agence Signe des Temps Imprimerie Rimbaud	18/05/17	Montants annuels compris entre : 4 100 € et 11 800 € 4 860 € et 16 113 €

Service Technique

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BDR :

LIBELLE	OBJET	CRITERES	COUT HT	DATE
N° 2017/24 Dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies - Travaux d'aide à la défense contre les incendies des forêts communales	Obligation légale de débroussaillage (éclaircie, élagage broyage...)	Entre 20 % et 60 % du coût H T / projet Soit 19 730,57 € pour 60 %	32 884,28 €	20/06/17

Service Police

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BDR :

LIBELLE	OBJET	CRITERES	COUT HT	DATE
N° 2017/25 (*) Dispositif d'aide aux équipements de vidéoprotection pour le développement du dispositif de la ville de Velaux	Installation de 5 nouvelles caméras	80 % maxi du montant H T des dépenses éligibles Soit 53 085 €	66 356 €	26/06/17

(*) Modification du taux de prise en charge porté à 80 % au lieu de 50 % précédemment acté par décision municipale n° 2017/03 du 17/01/17.

La séance est levée à 19 h 17

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**